



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2023 - 04		
Avis direct (expert délégué) Date : 05/02/2023	Objet : PNR Ardennes. Demande de dérogation aux interdictions liées aux espèces animales protégées. Amphibiens/ Rhopalocères.	Avis : Favorable

Contexte

La demande est déposée par le pôle Valorisation des Ressources Naturelles du Parc Naturel Régional des Ardennes, D140 Route de Sécheval – Maison du Parc 08150 RENWEZ.

La demande de dérogation porte sur les espèces indiquées ci-dessous :

- Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)
- Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*)
- Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*)

- Cuivré des marais (*Thersamolycaena [Lycaena] dispar*),
- Nacré de la Canneberge (*Boloria aquilonaris*),
- Nacré de la Bistorte (*Boloria eunomia*),
- Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*).

La dérogation est sollicitée pour une période courant de février 2023 à décembre 2024..

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population des espèces dans leur aire de répartition naturelle ?
- L'opération remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des populations d'amphibiens et de rhopalocères concernées?

Supports de réflexion

- La demande ;
- CERFA n°13 616*01;

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces

Pour le suivi amphibiens, le protocole mis en œuvre est le protocole « POP Amphibiens » ce qui permet d'avoir l'assurance d'un protocole rigoureux et un suivi possible dans le temps.

De même pour les rhopalocères, la mise en place du protocole STERF est important pour le suivi d'une réserve naturelle.

S'il est bien écrit que les résultats seront annexés aux plans de gestions des RN concernés et transmis à la DREAL, il serait intéressant qu'ils soient aussi transmis aux associations locales étudiant ces domaines ainsi qu'intégrés au SINP.

Avis du CSRPN

Favorable

Laurent Godé,
Expert délégué, président de la commission dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

